

<http://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article682>



# Jury aux Epreuves Facultatives ou Obligatoires 2019

- Etre Enseignant EPS
- Jury aux épreuves ponctuelles



Date de mise en ligne : mercredi 12 septembre 2018

---

Copyright © EPS Académie de Lyon - Tous droits réservés

---

### Renouvellement des jurys aux épreuves facultatives et obligatoires de la session 2019

Pour la session 2019, les épreuves facultatives ponctuelles EPS aux baccalauréats général, technologique et professionnel sont définies par l'arrêté du 21-12-2011 et par la circulaire 2012-093 du 8-6-2012 parue au B.O. Spécial N°5 du 19 juillet 2012.



3 Epreuves Facultatives Ponctuelles font partie de la liste nationale :

- Le judo
- La natation de distance (800m)
- Le tennis

L'académie de Lyon complète ce dispositif par deux épreuves :

- L'escalade
- Le Basket-ball

Vous pouvez postuler pour devenir jury de cette session 2019. Il suffit pour cela répondre à l'enquête en ligne [en cliquant sur ce lien](#).

**Attention la date butoir pour répondre au questionnaire, est fixée au 13 octobre 2018.**

En ce qui concerne les épreuves ponctuelles obligatoires, vous pouvez proposer un classement des APSA supports.

Pour les Epreuves Obligatoires Ponctuelles, les couples d'activités sont les suivants :

- Badminton/Course de demi-fond
- Tennis de table/Course de demi-fond
- Gymnastique/Badminton
- Badminton/Sauvetage
- Gymnastique/Tennis de table

## Jury aux Epreuves Facultatives ou Obligatoires 2019

---

Pour ces épreuves, tout enseignant d'EPS dispose des compétences nécessaires pour encadrer ces épreuves. La sélection des jurys pour ces épreuves s'effectue selon trois critères :

- Nous convoquons en priorité sur les épreuves obligatoires, les enseignants qui utilisent régulièrement une installation sportive qui sera centre d'examen et donc indisponible pour les cours EPS
- Nous convoquons les enseignants qui en font la demande (via cette enquête en ligne) et qui habitent relativement proche d'un centre d'examen
- Pour l'Ain et la Loire, nous avons besoin de convoquer des enseignants qui peuvent être un peu plus éloignés des centres d'examen

Nous rappelons que les missions d'évaluations sont prioritaires sur toutes autres actions comme les voyages scolaires ou stages de formation.

Les épreuves facultatives dont les épreuves d'art danse, sont prévues du 08 au 12 avril 2019.  
Les épreuves obligatoires sont prévues les 06 et 07 mai 2019.

La liste des jurys sera arrêtée et proposée aux IA IPR d'EPS au mois de novembre.